ART. PREMIER N° 32

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 32

présenté par M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet, Mme Pujol et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

«, y compris sanitaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Refuser l'accès à des établissements de santé, sociaux et sociaux médicaux à des personnes qui sont déjà susceptibles d'avoir été soumises aux restrictions mentionnées est injustifié.